

ANNEXE I

RÈGLEMENT SUR LES COTISATIONS



Version du 30 mai 2021

TITRE I – BUT ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 – But

Le présent règlement a pour but de fixer le montant de la part supplémentaire due à la section sur les cotisations des membres du Parti socialiste de Savièse, ainsi que les cotisations des sympathisantes et sympathisants.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout membre et sympathisante ou sympathisant du Parti socialiste de Savièse.

TITRE II - COTISATIONS

Article 3 – Membres

La cotisation des membres est composée des parts encaissées pour le Parti socialiste suisse (PSS), pour le Parti socialiste du Valais romand (PSVR) et pour le Parti socialiste de Savièse.

Selon l'article 4 des statuts, l'assemblée générale décide de la part supplémentaire attribuée à la section.

Le barème en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021 :

	Revenu net imposable selon le chiffre 2600 de ta décision de taxation	Part pour le PSS et le PSVR	Part section	Cotisation totale
A	Membres avec revenu jusqu'à Frs 24'999.-	Frs 80.-	Frs 17.-	Frs 97.-
B	Revenu de Frs 25'000.- jusqu'à Frs 49'999.-	Frs 115.-	Frs 25.-	Frs 140.-
C	Revenu de Frs 50'000.- jusqu'à Frs 74'999.-	Frs 170.-	Frs 37.-	Frs 207.-
D	Revenu de Frs 75'000.- jusqu'à Frs 99'999.-	Frs 230.-	Frs 50.-	Frs 280.-
E	Revenu dès Frs 100'000.-	Frs 300.-	Frs 60.-	Frs 360.-

Article 4 – Sympathisantes et sympathisants

Selon l'article premier, des statuts sont considérés comme sympathisant ou sympathisante :
« Toute personne intéressée par l'action du Parti socialiste de Savièse, mais ne désirant pas en devenir membre peut devenir « sympathisante ou sympathisant » en adressant une demande au Comité. Elle participe aux assemblées de section et y dispose du droit de vote. Elle n'est pas éligible dans les organes de la section et n'a pas qualité de membre du PSS et du PSVR. Elle est par ailleurs astreinte au paiement de la cotisation de membre sympathisant. »

La cotisation de sympathisante ou sympathisant s'élève à Frs 100.– par année.

TITRE III – RÉVISION

Article 5 – Proposition

La révision du montant de la part attribuée à la section et de la cotisation « sympathisant » peut être proposée par le Comité ou par un quart des membres qui en font la demande par écrit au Comité.

Article 6 – Procédure

La proposition de révision faite par les membres doit être adressée au Comité, elle doit être rédigée de toute pièce par ceux qui en font la demande.

Elle est votée lors d'une assemblée générale ordinaire et applicable à l'encaissement des cotisations de l'année suivante.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021 et s'applique à l'encaissement des cotisations de l'année 2021.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée générale du Parti socialiste de Savièse, réunie à Savièse le 22 juin 2021.

La Présidence :

La Présidence :

Le Secrétaire :

DUBUIS Véronique

DUBUIS Margaux

Boozarjomehri Darius